

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 9
Vote par procuration 2
Nombre de conseillers votants 11

Le quorum est de 6

Le 9 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La – Combe, légalement convoqué le 31 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Régis Fanget.
Présents : Fanget Régis, Vanel Regis, Francis Berne, Franck Trouiller, , Carole Richard- Rivory, Cecile Granjon, Myriam Richard, Delphine Chatelon, Valérie Seauve

Excusés : Rouchouze Christian, Oriol Thierry,

Procuration : Rouchouze Christian pour Franck Trouiller, Oriol Thierry pour Valérie Seauve

Le compte rendu du 20 mars 2026 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat.
<https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Président de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance Franck Trouiller

Avant de débiter la séance Mr le président précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Délibérations créations de postes (en vue remplacement secrétaire)
- 2 Délibération échange de terrains à la Loge
- 3 Délibération sur la mise en place des différentes commissions communales
- 4 Délibération commission d'appel d'offres
- 5 Délibération élection des délégués au SIEL
- 6 Délibération élection des délégués au SICTOM
- 7 Délibération désignation d'un correspondant défense
- 8 Délibération participation au réseau de télécommunication au Puit de luzinas
- 9 Vote du compte financier unique - 2 budgets
- 10 Vote de l'affectation des résultats – 2 budgets

Questions diverses

POINT N° 1 DE-018-2026 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel

En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2026

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Thélis-la-Combe compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 17.5 /35^{ème} d'un temps complet de secrétaire général de mairie, correspondant aux grades de :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- à compter du 15 juin 2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 15 juin 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les grades de :
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C
 - rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- à temps non complet hebdomadaire à raison de 17.5 /35^{ème} d'un temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Préparer et rédiger les documents administratifs
- Préparer et rédiger les documents budgétaires et comptables
- Assurer le suivi administratif et financier des dossiers de marchés publics
- Préparer et rédiger les actes d'Etat civil
- Gérer et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Réaliser la paye
- Suivre les dossiers individuels des agents et des élus
- Tenir à jour le fichier électoral
- Coordonner et établir la facturation de l'eau potable
- Coordonner et suivre les contrôles et les réhabilitations des assainissements individuels
- Coordonner et suivre le recensement obligatoire des jeunes
- Préparer et suivre les séances du conseil municipal
- Rédiger les délibérations et arrêtés du maire
- Assister et conseiller les élus
- Accueillir et renseigner la population

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs suivants : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-3°.*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

-Il devra justifier d'une expérience de 3 ans minimum au poste de secrétaire de mairie

-La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe ou au grade de rédacteur.

Enfin, Monsieur le Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 DE-019-2026 OBJET : Echange de terrain à la Loge

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un échange de parcelles au lieu-dit la loge afin de régulariser le chemin d'accès au hameau de la Loge.

Cet échange a été sollicité par Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon demeurant à la Loge à Thélis-la-Combe, propriétaires, qui se sont engagés à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Pour cela Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon cèdent à la commune les parcelles cadastrées C 1020 de 60m², C 1010 de 96m², C 1013 de 110m² et C 1015 de 45m²

La commune va échanger ces parcelles avec la parcelle C 1029 de 99m².

Cet échange est réalisé sans soulte. La valeur du terrain pour chaque parcelle échangée est estimée à 0,10 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet échange de terrain entre Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon et la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que cet échange est réalisé sans soulte et que la valeur du terrain pour chaque parcelle échangée est estimée à 0,10 euros le mètre carré,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Cécile Granjon ne prend pas part au vote. Délibération adoptée par 10 voix pour

POINT N° 3 DE-020-2026 OBJET : Mise en place des différentes commissions communales

Mr le maire informe le conseil que suite aux récentes élections municipales, il convient de mettre en place les diverses commissions communales.

Le Conseil, après en avoir délibéré établi les diverses commissions communales comme suit :

Commission voirie, bâtiments communaux, cimetière, urbanisme, travaux communaux : Franck Trouiller, Rouchouze Christian, Fanget Régis, Vanel Regis, Francis Berne, Oriol Thierry, Delphine Chatelon.

Commission budget, finances, impôts : Carole Richard- Rivory, Fanget Régis, Francis Berne, Cecile Granjon

Commission communication, cérémonies, ccas, bulletin communal Thélis- Infos : Carole Richard- Rivory, Rouchouze Christian, Fanget Régis, Franck Trouiller, Cecile Granjon, Myriam Richard, Delphine Chatelon, Valérie Seauve

Commission réseau AEP, assainissement collectif et individuel, Francis Berne, Rouchouze Christian, Fanget Régis, Vanel Regis, Franck Trouiller, Oriol Thierry, Myriam Richard, Delphine Chatelon,

Rappel : chaque commission est présidée par un adjoint qui a en charge l'ordre du jour, les échanges doivent faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé aux élus(es) et au secrétariat de mairie.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 DE-021-2026 OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les membres d'une commission d'appel d'offres pour siéger lors du choix des marchés publics.

Cette commission, pour une commune de – 3500 habitants, se compose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire préside de droit la commission, en désignant auparavant son représentant. Cette commission sera désignée pour toute la durée du mandat actuel.

Sont candidats titulaires : Franck TROUILLER – Francis BERNE - Thierry ORIOL

Sont candidats suppléants : Carole RICHARD-RIVORY – Christian ROUCHOUZE -VALERIE SEAUVE

Après le vote, à main levée, le résultat est le suivant, au premier tour de scrutin, ont été élus :

Membres titulaires : Franck TROUILLER : 11 voix – Francis BERNE : 11 voix – Thierry ORIOL : 11 voix.

Membres suppléants : Carole RICHARD-RIVORY : 11 voix – VALERIE SEAUVE: 11 voix – Christian ROUCHOUZE : 11 voix.

Le Maire, Mr Régis FANGET, président de cette commission désigne Mr Franck TROUILLER comme son représentant.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 DE-022-2026 OBJET : SIEL Election des délégués

Mr le Maire informe les membres présents qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il y a lieu d'élire par vote à scrutin secret et à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Thélis-la-Combe au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Est candidat titulaire : Franck TROUILLER

Est candidat suppléant : Cécile GRANJON

Après le vote, à main levée, le résultat est le suivant, au premier tour de scrutin, ont été élus :

Membre titulaire : : Franck TROUILLER : 11 voix

Membre suppléant : Cécile GRANJON 11 voix
Adopté à l'unanimité

POINT N° 6 DE-023-2026 OBJET : SICTOM nomination des délégués

Mr le Maire informe les membres présents qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune de Thélis-la-Combe au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Velay-Pilat.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil nomme les délégués suivants :

Membres titulaires : Francis BERNE, Franck TROUILLER

Membres suppléants :: Delphine Chatelon, Cécile GRANJON

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7 DE-24-2026 OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense, dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-Mr Francis BERNE comme correspondant défense.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8 DE-025-2026

OBJET : Travaux de génie civil Télécom- propriété. BARBARIN CHAVOT (OP30192)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Génie civil Télécom- propriété BARBARIN CHAVOT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	participation commune
Génie civil Télécom- prop. BARBARIN CHAVOT			
Linéaire sout. coordonné = 40 mètres	24.03 € / ml		961.20 €
TOTAL			

961 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

-Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Génie civil Télécom- propriété. BARBARIN CHAVOT" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

-Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué : lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois, lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

-Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 9 DE-026-2026 OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Thélis-la-Combe ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Thélis-la-Combe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes excédent
Résultats reportés 2024	109 039,03			107 243,19		
Opérations de l'exercice	86 859,63	142 960,35	14 7 967,58	163 898,09	234 827,21	306 858,44
TOTAUX	195 898,66	142 960,35	14 7967,58	271 141,28		
Résultats de clôture	52 938,31			123 173,70		
Restes à réaliser	7 488,00	63 900,00				
TOTAUX CUMULES	60 426,31	63 900,00		123 173,70		
RESULTATS DEFINITIFS		3 473,69		123 173,70		126 647,39

Le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le maire Régis FANGET se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Carole RICHARD-RIVORY 2ème adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mr le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Thélis-la-Combe.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-027-2026 OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 –

Budget eau et assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Thélis-la-Combe ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Thélis-la-Combe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 du budget eau et assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes excédent
Résultats reportés 2024		126 624,21	7 426,93			
Opérations de l'exercice	35 870,64	31 396,35	34 437,25	46 177,84	7 0307,89	7 7574,19
TOTAUX	35 870,64	158 020,56	41 864,18	46 177,84		
Résultats de clôture		122 149,92		4 313,66		
Restes à réaliser		2 8320				
TOTAUX CUMULES		150 469,92		4 313,66		
RESULTATS DEFINITIFS		150 469,92		4 313,66		15 4783,58

Après présentation du CFU 2025 du budget eau et assainissement, Monsieur le maire Régis FANGET se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Carole RICHARD-RIVORY 2ème adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mr le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement de la commune de Thélis-la-Combe.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 10 DE 028 2026 OBJET : Vote d'affectation des résultats 2025 sur 2026 - Budget principal :

Le budget principal, dans sa section de fonctionnement, présente un solde positif de 123 173.70 € et dans sa section d'investissement un solde négatif de 52 938.31 €. Ces 2 sommes sont reportées sur le budget primitif 2026 en recette dans la section de fonctionnement et en dépenses dans la section d'investissement.

Le conseil municipal valide ces affectations à l'unanimité.

DE 029 2026 OBJET : Vote d'affectation des résultats 2025 sur 2026 Budget eau et assainissement :

Le budgets eau et assainissement dans sa section de fonctionnement présente un solde positif de 4 313.66 € et dans sa section investissement un solde positif de 122 149.92 €. Ces 2 sommes sont reportées sur le budget primitif 2026 en recette dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal valide ces affectations à l'unanimité.

POINT N° 11 questions diverses

1 OPERATION THELIS PROPRE

Date prévue le 9 mai de 9h à 12 h .Comme chaque année la commune offrira une collation à tous les participants

2 TAVAUX DES COMMISSIONS

Pour le plan communal de sauvegarde, le Thélis-info, le CCAS
Les commissions en charge de ces dossiers vont se réunir prochainement

3 ENQUETE PUBLIQUE

La constitution du dossier suit son cours, l'enquete publique concernant la desserte sur l'assainissement collectif du hameau du Crozet se déroulera du 12 mai au 19 juin.

4 BOITES AUX LETTRES

Un panneau de boites aux lettres a été placé au carrefour route de la croix fayard / D29

5 DENEIGEMENT

Mr Simon Martel nous a fait part de son souhait d'arrêter la prestation de service il convient de rechercher un autre prestataire
La commission voirie va se charger de ce dossier.

6 FRELON ASIATIQUE

Nous avons fourni 6 litres de sirop de grenadine aux apiculteurs de la commune pour réaliser des pièges a frelons les premières fécondatrices ont déjà été piégées sur la commune.

7 ARDECHOISE

La 33^{ème} édition de l'Ardéchoise se déroulera du mercredi 10 au samedi 13 juin 2026 elle traversera notre commune le vendredi 12 juin et le samedi 13 juin. Toutes les personnes souhaitant participer à cette manifestation d'accueil des cyclistes sont priées de se rapprocher de l'association Thélis animation ou au secrétariat de mairie.

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

